

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MARS 2019**

**RESULTATS DES VOTES DES RESOLUTIONS**

Nombre d'actions composant le capital social :	175 182
Nombre d'actions disposant des droits de vote:	175 182
Nombre de voix des actionnaires présents ou représentés :	329 390

**RESOLUTIONS ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

Résolution	Voix					Actions				
	pour	%	contre	%	Total	pour	%	contre	%	Total
1	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
2	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
3	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
4	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
5	82 786	100%		0%	82 786	41 688	100%		0%	41 692
6	82 786	100%		0%	82 786	41 688	100%		0%	41 692
7	117 822	100%		0%	117 822	59 206	100%		0%	59 210
8	82 784	100%		0%	82 784	41 687	100%		0%	41 691
9	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
10	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
11	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
12	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
13	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
14	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
15	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
16	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
17	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204
18	329 390	100%		0%	329 390	165 204	100%		0%	165 204

**De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 octobre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 18 997 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 octobre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2018, tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 9 790 871,04 € de la manière suivante :

BENEFICE DE L'EXERCICE	9 790 871,04 euros
REPORT A NOUVEAU	65 196 256,50 euros
<b>MONTANT DISTRIBUABLE</b>	74 987 127,54 euros

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	10 510 920,00 euros
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	<b>64 476 207,54 euros</b>

Nous vous proposons de procéder à la distribution d'un dividende de 60 euros par action, soit un montant total de 10 510 920,00 euros, pour une partie éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2 du Code Général des Impôts et pour une autre une partie non éligible à ce même abattement.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement le 15 mai 2019.

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2015 : aucun dividende n'a été distribué,
- 2016 : aucun dividende n'a été distribué,
- 2017 : aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve le rapport et prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

#### **CINQUIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LA PRESTATION DE SERVICES GLB SAS)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 786 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

#### **SIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LE CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC GLB SAS)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

Cette résolution est adoptée par 82 786 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, n'ayant pas pris part au vote.

#### **SEPTIEME RESOLUTION (APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ACQUISITION DE TITRES DE LA SOCIETE IMMOBILIERE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les

conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Cette résolution est adoptée par 117 822 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que Monsieur Pierre Louis RENO, n'ayant pas pris part au vote.

**HUITIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES REMISES ACCOR, ACCOREQUIP ET ACCOREST ENTRE SFCMC ET SES FILIALES)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

Cette résolution est adoptée par 82 784 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention, Monsieur DESSEIGNE, tant pour son propre compte que pour le compte de Société de Participation Deauvillaise et ses pouvoirs, ainsi que la société Fimalac Développement, et Monsieur Pierre Louis RENO n'ayant pas pris part au vote.

**NEUVIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES A MONSIEUR DOMINIQUE DESSEIGNE EN SA QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Monsieur Dominique Desseigne en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

**DIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE, ATTRIBUABLES A MONSIEUR ALAIN FABRE EN SA QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'administration et attribuables à Monsieur Alain Fabre en sa qualité de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

**ONZIEME RESOLUTION** (*APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A MONSIEUR DOMINIQUE DESSEIGNE, PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Dominique Desseigne, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice 2018 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

**DOUZIEME RESOLUTION** (*APPROBATION DES ELEMENTS COMPOSANT LA REMUNERATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A MONSIEUR ALAIN FABRE, DIRECTEUR GENERAL, AU TITRE DE L'EXERCICE 2018, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Alain Fabre, Directeur Général, au titre de l'exercice 2018 tels que présentés dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre-Louis Renou pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Alexandre Desseigne-Barrière pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023/2024.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, ratifie la décision prise par le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 juin 2018, de coopter Madame Sylvie Joly en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Marion Cardon, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022/2023.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

### **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve la proposition d'allouer au Conseil d'administration pour l'exercice 2017/2018 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.

## **De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire**

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et

des Commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du même code, de réserver aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire, par l'émission d'actions nouvelles, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'un montant nominal maximum de 63 065 €.

En conséquence, l'Assemblée générale :

- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,
- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, par l'émission d'actions nouvelles, d'un montant nominal maximum de 63 065 € qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, dans cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, d'en constater la réalisation et de faire la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est rejetée par 329 390 voix contre, zéro voix pour et zéro abstention.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 329 390 voix pour, zéro voix contre et zéro abstention.